

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Juin 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt juin, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre – VERDU Jean-Michel – DUME Jean — DEBLADIS Nicolas – BOUCHENTOUF Abderrahim — CONQUET Denis – POATY Rodrigue - AYRAL Robert – DELPERIE David – RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BUSSETI Claudine – LACAN Sylvie – BRIEU Yolande – KRAUSS Catherine – SUDRES Roselyne – FOURNIER Evelyne – DUARTE Noémie – BEZAYRIE Mathilde — HOIRET Isabelle — VALETTE Lucie – PINTOR Vanessa - VERNEREY Christine

Absents : Mr MOREIRA Antony

Ont donné procuration : Mr GIRBAL Roland procuration à Mr PLAGNARD Pierre – Mme DRUON Francine procuration à Mr PICARD Eric – Mme AUSSEIL Josiane procuration à Mr RUFFAT Jean-Noël

Secrétaire de séance : Mr Pierre PLAGNARD

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Comptes rendus Commission 5 « Sport-jeunesse-écoles » du 23/04/2014, Commission 4 « Culture et patrimoine » du 12/05/2014, Commission 1 « Développement économique – investissements – habitat » du 03/06/2014, Commission 7 « Finances-budget » du 10/06/2014

Aucune observation sur ces rapports.

Communication de Monsieur le Maire : Décisions Municipales N°2014-013 à N°2014-032 (prises dans le cadre de la délégation conférée au Maire par délibération du conseil municipal du 02 avril 2008)

Délibération N°140620-01

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Délibération N°140620-02

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 156-0010 du 5 juin 2014 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014,

Après installation du bureau électoral, comprenant Mrs AYRAL Robert et DUME Jean (les deux conseillers municipaux les plus âgés) et Mr DEBLADIS Nicolas et Mlle BEZAYRIE Mathilde (les deux conseillers municipaux les plus jeunes), et après dépôt de liste, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués (ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Une liste unique présentée par les trois listes municipales a été déposée et était ainsi composée:

- PICARD Eric
- BUSSETI Claudine
- PLAGNARD Pierre
- LACAN Sylvie
- VERDU Jean-Michel
- BRIEU Yolande
- GIRBAL Roland
- KRAUSS Catherine
- DUME Jean
- DRUON Francine
- DEBLADIS Nicolas
- SUDRES Roselyne
- BOUCHENTOUF Abderrahim
- VERNEREY Christine
- DELPERIE David

Suppléants

- FOURNIER Evelyne
- MOREIRA Anthony
- DUARTE Noémie
- CONQUET Denis
- BEZAYRIE Mathilde

Il est procédé au scrutin qui donne le résultat suivant :

| Liste unique | 26 Suffrages obtenus | 15 délégués | 5 suppléants |
|--|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Nombre de votants | | 26 | |
| Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | | 0 | |
| Suffrages déclarés nuls | | 0 | |

Le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats se présentant sur la liste dans l'ordre de présentation de la liste.

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Des modifications devant être apportées, Monsieur le Maire a mandaté 4 élus pour établir un nouveau règlement intérieur.

En attendant, l'ancien règlement reste applicable.

Prise en charge des frais de formation des élus

Délibération N°140620-04

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider les orientations de formation proposées,
- D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus (dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune). Ce montant sera plafonné à ...3000 € pour l'année 2014.
- de prendre en charge la formation des élus sur les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- De prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Décision Modificative N°1 – Budget Ville d'Espalion
Délibération N°140620-05

Approuvée à la majorité. 1 abstention.

Décision Modificative N°1 – Budget Gîte
Délibération N°140620-06

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

Subvention exceptionnelle à l'Association Tennis de Table
Délibération N°140620-07

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de l'Association de Tennis de Table d'Espalion pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Maire rappelle que cette subvention permet d'aider un licencié, qualifié pour participer aux « Finales Fédérales par classement 2014 » de tennis de table les 27, 28 et 29 juin prochains à Villeneuve sur Lot, après s'être classé à la 2^{ème} place des finales régionales et remporté le titre de Champion de l'Aveyron lors des finales départementales.

Historiquement, il faut remonter à juin 1999 pour trouver trace d'un tel évènement départemental.

Le propose à l'Assemblée de leur attribuer une aide exceptionnelle de 300 € et précise que les crédits seront inscrits au budget communal 2014.

Cette subvention exceptionnelle, permettra d'aider aux différentes charges liées à ce déplacement : trajet, hébergement, restauration, matériel de compétition, tenue sportive FFTT.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

Projet de création d'une pépinière d'entreprises

Délibération N°140620-08

Contexte

La commune d'Espalion est située sur une zone "charnière", entre le "centre Aveyron" organisé autour de Rodez et de la communauté d'agglomération du Grand Rodez, et le "nord Aveyron".

Au-delà de la commune, ce territoire présente une certaine homogénéité dans son fonctionnement à l'échelle du canton, soit Espalion + Bessuéjols, Castelnau-de-Mandailles, Le Cayrol, Lassouts, Saint-Côme-d'Olt, voire au-delà au nord et au sud (Estaing, Bozouls). Espalion remplit sur ce territoire un rôle de "pôle intermédiaire de centralité".

Ce territoire présente des indicateurs socioéconomiques très hétérogènes. Favorables en certains points (diversité et qualité du tissu économique, faible taux de chômage, ...), moins favorables en d'autres points (baisse du taux d'activité, faible taux de création d'entreprises, fort taux de chômage chez les 15/24 ans, perte d'attractivité avec des actifs résidents en dehors du canton).

Dans ce contexte, diverses initiatives ont déjà été engagées ou sont en réflexion (FISAC, fonds d'intervention économique, zones d'activités,...)

Enjeux

Face à cette situation, la commune d'Espalion peut-être à l'initiative de projets nouveaux pour le territoire, projets ayant vocation à agir sur tout ou partie de ces indicateurs. Un outil spécifique de type pépinière pourrait être ainsi un moyen d'action pertinent sur certains indicateurs.

En agissant sur la création d'entreprises, la pépinière d'entreprises contribue directement au développement et à la pérennité du tissu économique. Les pépinières d'entreprises augmentent significativement le taux de réussite des nouvelles entreprises, et d'autre part, leur effet "facilitateur" favorise l'émergence de projets nouveaux auprès de porteurs pouvant hésiter à franchir le pas. Cet équipement contribue donc directement et au renouvellement, et à la diversification du tissu économique.

En complément d'action, les compétences qui sont regroupées dans cet équipement avec l'équipe d'animation et de gestion, a aussi vocation à remplir un rôle d'appui et d'assistance technique à tous projets de développement pour les entreprises du territoire. Il accroît ainsi ses effets au-delà des seules jeunes entreprises.

Enfin, ce type d'équipement permet aussi une action sur le développement exogène, en donnant à la commune une capacité à répondre avec souplesse et réactivité à des demandes de locaux et services communs, dans une phase intermédiaire d'implantation sur le territoire.

Proposition

La commune dispose avec les anciens locaux des services fiscaux d'un ensemble immobilier immédiatement mobilisable, rapidement aménageable, un ensemble auquel il convient de trouver une affectation la plus pertinente possible au regard des problématiques d'aménagement et de développement de la commune d'Espalion.

Prenant en compte l'ensemble des éléments vus précédemment, et la disponibilité de cet ensemble immobilier, il nous semble opportun de proposer la création d'une pépinière d'entreprises sur la commune d'Espalion.

L'objectif serait de compléter les actions ou projets existants, d'élargir le champ d'action de la commune sur la totalité de la "chaîne" de l'économie locale, avec une intervention possible dès l'apparition d'un projet de créations, jusqu'au développement et à l'implantation pérenne sur le territoire.

La spécificité de ce type d'équipement est de proposer aux futurs créateurs d'entreprises, ou aux jeunes entreprises un ensemble de services matériels ou immatériels autour de 3 axes principaux et indissociables:

- des locaux fonctionnels, à même d'accueillir et de permettre le fonctionnement d'entreprises, ou l'accompagnement de porteurs de projets
- des services et moyens mutualisés facilitant l'exercice de l'activité (espaces bureautique et reprographie, salle de réunion, accueil physique, accueil téléphonique, gestion courriers, etc...),
- un accompagnement personnalisé et de proximité (sur site) par un professionnel, généraliste de l'entreprise, et ce sur tout le parcours de création (de l'amont de la création à la sortie pépinière)

Par la spécificité et la complémentarité de ses missions, cet outil a donc pour vocation principale à favoriser l'émergence, la création, le développement et l'implantation pérenne d'activités nouvelles sur le territoire.

Sa valeur ajoutée est ainsi à situer à 3 niveaux :

Une pépinière agit sur la qualité du tissu économique. Selon les statistiques de l'APCE (Agence Pour la Création d'Entreprises), vérifiées régionalement par le réseau Midi Pyrénées des pépinières d'entreprises auprès de tous ses membres, le taux de survie à 5 ans des nouvelles entreprises passe de 50 à 75 %, dès lors qu'un projet entre dans la logique "hébergement/accompagnement" pépinière.

Ce type d'équipement constitue un facteur d'attractivité supplémentaire pour le territoire. Au-delà de la mission première auprès des créateurs, la pépinière renforce l'offre immobilière d'accueil et constitue un élément fort d'attractivité pour le territoire, avec une offre qualitative (immobilier + services) pour tout entrepreneur souhaitant s'implanter. Cet équipement "autonomise" un peu plus le territoire en matière d'équipements structurants

Enfin, la pépinière contribue à la diversification du tissu économique, en favorisant l'émergence ou l'implantation de projets porteurs de nouveaux services ou services innovant pour les entreprises ou les personnes, ceci dans des conditions favorables agissant directement sur la pérennité de ces nouvelles entreprises.

Afin de définir plus précisément le contenu du projet, il est proposé de réaliser une étude de définition.

Les principaux objectifs de celle-ci seraient de :

- analyser le marché de la création d'entreprises, ses chiffres, ses caractéristiques, son fonctionnement (nombre de créations, typologie, localisation, besoins, acteurs et partenaires potentiels au projet,...)
- préciser l'offre immobilière, ses affectations : nombre et surface de bureaux, parties communes, bureaux partenaires, etc...
- préciser les missions à remplir et évaluer les partenariats possibles avec les autres acteurs de l'action économique pour compléter l'offre proposée (chambres consulaires, plateforme d'initiative locale, Point Relais Emploi, association des commerçants et plan FISAC, etc...),
- prédéfinir un cahier des charges techniques pour la programmation du projet : préconisations sur les travaux d'aménagement, équipements à mettre en œuvre (téléphonie, informatique et réseaux, haut débit, reprographie/bureautique,...),
- proposer un ou plusieurs scénarii sur le portage, le financement, la gestion et le fonctionnement courant de l'équipement,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de définition pour une pépinière d'entreprises, dans les locaux situés avenue de la Gare n°37.
- D'autoriser le Maire à saisir le Conseil Régional, pour la mobilisation des aides disponibles pour la réalisation de ladite étude,

Création du Fonds de Développement Economique

Délibération N° 140620-09

Après avis favorable de la Commission 1 « Développement économique » du 03 juin dernier, et de la Commission 7 « Finances – Budget » du 10 juin, il est proposé la création d'un Fonds de Développement Economique.

Ce Fonds doit permettre d'aider au financement de projets de création ou de développement d'entreprises, dans trois domaines différents :

- Aides à l'immobilier d'entreprises
- Aides à l'investissement productif
- Aides à la création d'entreprises.
- (voir projet de règlement et d'attribution joint).

Il sera alimenté chaque année par une aide de la collectivité d'un montant de 100 000€ et sera comptabilisé sur un budget annexe spécifique.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la création d'un fonds de Développement Economique afin d'aider financièrement à la création et au développement d'entreprises sur les critères cités ci-dessus, et selon le règlement énoncé.

Création de deux budgets annexes

Délibération N°140620-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer deux budgets annexes ceci afin de mettre en place les actions économiques que la ville d'ESPALION compte mettre en place ;

1/ Budget Annexe intitulé :

Fonds de Développement Economique de la Ville d'Espalion

Destiné à favoriser le développement économique (création et développement d'entreprises) à travers des aides à l'immobilier d'entreprises, à l'investissement productif et créations d'entreprises

2/ Budget annexe intitulé :

Pépinière d'Entreprises d'Espalion

Destiné à favoriser l'initiative de projets nouveaux pour le territoire par la création d'entreprises auprès de porteurs de projets pouvant hésiter à s'installer.

Ce projet permettra de mettre à disposition des locaux, du matériel de bureautique et moyens humains pour favoriser cette branche économique, ceci en partenariat avec le Conseil Midi-Pyrénées.

Approbation à l'unanimité des membres présents pour la création de ces deux budgets annexes (ne seront pas soumis à TVA).

Modification des tarifs pour les Marchés nocturnes de Producteurs de Pays saison 2014

Délibération N°140620-11

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mars 2014 qui fixait les nouveaux tarifs des marchés nocturnes de producteurs de pays.

Il propose :

- une modification de ces tarifs compte-tenu de la mise en place de 8 marchés de producteurs de pays nocturnes pour la saison 2014 (les tarifs pour la participation à un marché de restent inchangés).
- La création de tarifs spéciaux « artisans d'art ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents les tarifs suivants pour la saison 2014 :

1/Tarifs Producteurs de Pays

| | Pour 1 marché | Forfait 8 marchés |
|--------------------|---------------|-------------------|
| | tarif | Nouveau tarif |
| 3 mètres linéaires | 21 € | 150 € |
| 4 mètres linéaires | 28 € | 180 € |
| 5 mètres linéaires | 34 € | 210 € |
| 6 mètres linéaires | 40 € | 250 € |

2/Tarifs artisans d'art

| | Pour 1 marché | Forfait 8 marchés |
|--------------------|---------------|-------------------|
| | | |
| 3 mètres linéaires | 16 € | 110 € |
| 4 mètres linéaires | 23 € | 150 € |
| 5 mètres linéaires | 28 € | 180 € |
| 6 mètres linéaires | 34 € | 210 € |

Les autres tarifs restent inchangés

| | |
|-----------------------------|-----|
| Badge producteur : | 1 € |
| Pique-prix : | 1 € |
| Plaquettes d'identification | 2 € |

| | | |
|------------------|------|--|
| Marché de Noël : | 30 € | par marché (coût plus élevé des installations) |
|------------------|------|--|

Participation de 2,50 € par marché et par emplacement pour chaque exposant des 4 marchés de pays estivaux et celui de Noël (somme intégrée dans la cotisation de l'AGMP 12).

Constitution d'une Agence Départementale : « Aveyron Ingénierie »

- **Adhésion de la Commune**
Délibération N°140620-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

L'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement ; du patrimoine immobilier bâti et urbanisme; de la valorisation des espaces publics et des infrastructures ; du conseil administratif, financier et juridique.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour bénéficier des prestations réalisées par l'Agence, il faut adhérer à cette dernière et s'acquitter d'une cotisation annuelle établie à partir de la population sur une base de 0,50 € parhabitant.

Il précise au Conseil Municipal que chaque adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à l'Agence Départementale
- D'approuver le projet de statuts de l'établissement,
- De désigner pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, Mr Jean-Michel VERDU lequel ici présent accepte les fonctions,
- Autorise Mr Jean-Michel VERDU être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du Collège des Communes comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.

Réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement public du premier degré **Délibération N°140620-13**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321.2,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe, organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin,

Considérant que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui, non seulement n'apportent pas de réponse satisfaisante, mais qui bien au contraire complique encore plus la situation,

Considérant que malgré ces adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'impliquent la mise en œuvre de cette réforme,

Considérant qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

Considérant que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

Considérant que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

Considérant l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire important des communes, n'est pas en mesure de faire part de sa participation financière,

Considérant, que l'incitation financière annoncée (50 euros/élève), n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires (restauration scolaire, transports, charges de personnel, dépenses de fonctionnement pour l'éclairage, le chauffage des écoles et des locaux où auront lieu les activités, l'entretien des locaux, l'achat de fournitures pour les activités),

Considérant qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

Considérant que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

Considérant que les écoles privées ne sont pas tenues d'appliquer l'étalement des cours sur 9 demi-journées, créant de fait, une forme de concurrence entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Considérant l'adoption d'une résolution des Maires de l'Aveyron réunis le vendredi 15 février 2013, dans laquelle ils refusaient d'assumer la responsabilité, la charge financière et l'organisation des activités péri-éducatives

Considérant que dans cette même résolution, les maires rappelaient que l'enseignement et l'éveil éducatif des enfants n'étaient pas de leur compétence et devaient rester, au travers de l'éducation nationale, une compétence régalienne de l'Etat

Considérant la rencontre d'une délégation de Maire de l'Aveyron avec Madame la Rectrice d'Académie de Toulouse le jeudi 19 septembre 2013 qui n'a permis aucune avancée et n'a fait l'objet d'aucune suite de la part des services de l'Education Nationale,

Considérant les lourdes charges financières qui pèsent sur les collectivités, avec entre autres, le GVT, les cotisations sur les indemnités de fonction des élus, et les baisses des dotations prévues pour les années à venir, soit 11 milliards d'euros supplémentaires,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 abstention) de s'associer et de soutenir l'action des élus de l'Aveyron en raison des difficultés évidentes de la mise en œuvre de cette réforme.

Désignation d'un délégué auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige

Délibération N°140620-14

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, et qu'il convient de désigner un Délégué pour siéger aux assemblées délibérations de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Sur proposition de Monsieur de Maire, Madame Yolande BRIEU est désignée à l'unanimité des membres présents, Délégué pour siéger aux assemblées délibérations de la Fédération des Stations Vertes.

Modification sur la dénomination et le siège social de la Communauté de Communes

Délibération N°140620-15

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis l'intégration de la Ville d'Espalion à la Communauté de Communes d'Estaing, le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes a repris les compétences du SIVU Enfance, Petite enfance Jeunesse et Familles, du SIVOM d'Espalion, de la voirie intercommunautaire et de l'assainissement autonome non collectif du SIVU Espalion-Saint Côme, donnant lieu également à un transfert de personnel et de charges.

Lors d'un dernier conseil le 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a décidé le transfert du siège social de la Communauté de Communes au 18 bis rue Marcel Lautard à Espalion dans l'immeuble propriété de la Communauté de Communes, et l'adoption de la dénomination suivante : Communauté de communes ESPALION-ESTAING.

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la demande du Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la modification des statuts portant sur la nouvelle dénomination de la communauté de communes « Communauté de communes ESPALION-ESTAING » et la modification du siège social au 18 bis rue Marcel Lautard – 12500 ESPALION.

Transfert de la compétence L1425-1 des communes vers le SIEDA

Délibération N°140620-16

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique – SDTAN – de l'Aveyron a été porté par le SIEDA en collaboration avec le Conseil Général et a été adopté en 2012 par les instances nationales (ARCEP).

L'objectif de ce SDTAN a été de définir la politique Aveyronnaise d'Aménagement Numérique.

Le principe général retenu est un déploiement du futur réseau Très Haut Débit en 15 ans, découpé en 3 phases de 5 ans, en traitant les zones les moins bien desservies en priorité.

Considérant que le Numérique est un enjeu majeur de développement économique et d'attractivité des territoires l'état français a souhaité aider financièrement les collectivités porteuses d'une politique d'aménagement numérique par le biais de la création d'un Plan France Très Haut Débit.

Le cahier des charges de ce plan fixe quelques conditions, qui sont les suivantes :

- Le projet doit avoir pour objectif de raccorder les entreprises
- Le projet doit se préoccuper des zones mal desservies (<4Mbps)
- Le projet doit être porté par une structure administrative à minima départementale.

Fort de ces constats les 304 communes aveyronnaises membres du SIEDA ont adopté, en 2012, la modification statutaire de ce dernier pour qu'il se dote de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques détaillée à l'article L.1425-1 du CGCT.

Le Conseil Général partenaire du SIEDA sur ce dossier doit transférer sa compétence très haut débit au SIEDA. Le SIEDA sera alors composé, en tant que membres adhérents, du Conseil Général et des communes qui lui auraient transféré des compétences à la carte (à l'exception de l'électricité pour les communes).

Pour asseoir le rôle du SIEDA en tant que maître d'ouvrage des actions numériques sur le territoire départemental et de permettre aux communes de saisir l'opportunité de s'associer au projet « communications électroniques », il est demandé aux communes de transférer effectivement leur compétence en la matière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **Dit** que la commune n'ayant pas exercé cette compétence il n'a pas lieu de mettre à disposition de biens meubles ou immeubles ni de services.
- **Approuve** le transfert au SIEDA de la compétence numérique prévue dans l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Détermination du Taux de Promotion pour les avancements de grade

Délibération N°140620-17

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat, comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | TAUX (en %) |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Tous les cadres d'emploi A, B, C | Tous les grades + échelon spécial | 100 % |

Régularisation terrains SCI la Barrière, Mr Mme NAYROLLES Raymond et la Ville d'Espalion

- **Modification de la délibération n°120709-13 du 09/07/2012**

Délibération N°140620-18

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 09/07/2012 le Conseil Municipal avait validé les cessions entre la Ville d'Espalion et la SCI La Barrière et Mr et Mme NAYROLLES Raymond, ceci afin de régulariser une situation de faits (aménagement Route de Saint Côme).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents décide :

- d'annuler la cession par la SCI La Barrière au profit de la Commune d'Espalion d'une partie de l'ancienne parcelle cadastrée AE 120 (partie E) nouveau cadastre AE 274. Cette parcelle est déjà propriété de la Commune d'Espalion
- approuve la cession à la SCI La Barrière de la parcelle AE 275 (partie F) pour 73 ca appartenant à la Commune d'Espalion.

Vente Ancienne Station CADARS (partie de la parcelle AE 207)

Délibération N°140620-19

Le Maire informe l'Assemblée de la volonté de la collectivité à céder le bien dénommé « Ancienne Station Cadars » (ex-parcelle AE 207 d'une surface de 521 m²) de laquelle la collectivité conservera une bande de 107 ca.

Il indique à l'Assemblée que ce bien :

- a été proposé à plusieurs candidats, et que l'offre la plus élevée a été faite par la SCI la Barrière au prix de 68 500€.
- avait été estimé par le Service des Domaines au prix de 67 000€ (marge de négociation de plus ou moins 10%) (avis n°2014/096 – V0161 du 28/04/2014)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de la SCI la Barrière et de consentir la vente de la partie de la parcelle AE 207 pour 414 m² Ancienne Station Cadars au prix de 68 500€.

**Vente de l'Appartement situé au 3^o étage gauche du bâtiment communal
35 avenue de la Gare
Délibération N°140620-20**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 août 2013 le Conseil Municipal avait approuvé la cession des 6 appartements avec cave, situés dans l'ancien bâtiment du centre financier, 35 avenue de la Gare, cadastré parcelle AL 782.

Il informe l'assemblée de la proposition de Mr MOREIRA Nicolas, d'acquérir l'appartement situé au 3^o étage gauche, composé du lot 7 d'une surface utile de 112,25 m² et du lot n°16 (cave) d'une surface de 10,20 m², au prix total de 85 000€, prix qui avait été fixé par délibération du 29 août 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

**Vente d'un délaissé issu d'espaces communs à Bouquiès
Complément à la délibération n°120709/14 du 09 juillet 2012
Délibération N°140620-21**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait par délibération en date du 09 juillet 2012, décidé de régulariser la cession des terrains situés à Bouquiès (secteur de Calmont).

Il informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de compléter ces cessions en proposant de céder à :

- Mr Mme KUKLA un terrain de 42 m²
- Mr PLUME un terrain de 1 m²

Il précise : que ce terrain est issu d'un délaissé d'espaces communs :

- que cette cession n'entraîne aucune gêne ni contrainte pour les riverains.
- que dans la délibération précitée le tarif de cession était de 6,25 € le mètre carré
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- charge le notaire d'établir qu'un seul acte par acquéreur (décision du Conseil Municipal du 09/07/2012 avec celle de ce jour).

Approbation à l'unanimité des membres présents de ces deux cessions aux conditions énumérées.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vente d'une partie de la parcelle AK 67
Délibération N°140620-22**

Le Maire informe l'Assemblée que Mme VIARGUES Ginette, souhaite acquérir une partie de la parcelle AK 67 soit 424 m², appartenant à la Commune, et située en bordure de son terrain, avenue Pierre Monteil, au prix de 7 € le mètre carré.

Un document d'arpentage a été réalisé par Mr CORTHER Xavier, géomètre Expert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la vente de la parcelle AK 67 de 424m² à Mme VIARGUES Ginette au prix de 7

€ le m² et le document d'arpentage, et précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification n°2 du Permis d'Aménager du Parc des Glèbes

Délibération N°140620-23

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal avait validé le projet définitif du Parc d'Activités des Glèbes avec la création de 12 lots.

Il indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à une modification du Permis d'Aménager de ce Parc d'Activités, ceci pour permettre de répondre aux réels besoins des entreprises en matière de surfaces à lotir.

Un projet de modification de ce Permis d'Aménager a été élaboré par Mr CORTIER, Géomètre expert.

Le permis d'Aménager est ainsi modifié :

- Division du lot 8 en lots 13 et 14
- Division du lot 3 en lots 17,18, 19 et 20
- Création des lots 15 et 16 par division du lot 9
- Création du lot 21 par réunion des lots 7 et 13
- Création de l'îlot A par réunion des lots 1, 2 et 20
- Création de l'îlot B par réunion des lots 10 et 11

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les nouvelles modifications n°2 du Permis d'Aménager de ce Parc D'Activités.

Vente de terrain au Parc d'activités des Glèbes

Annulation de la délibération n°140428-10

et vente des lots n°17-18-19 (nouveau Permis d'Aménager)

à la Société ECO LOGIQUE ENERGY

Délibération N°140620-25

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait validé la vente du solde du Lot n°8 (soit le lot n°14 du permis d'aménager n°2) du Parc des Glèbes à la société ECO LOGIQUE ENERGY soit 1112 m².

Il précise également que par délibération prise ce jour n°140620-23, le conseil municipal a procédé à la modification n°2 du permis d'aménager du Parc d'activités les Glèbes.

Il informe l'Assemblée que pour des raisons techniques cette société ne peut réaliser son projet sur le terrain initialement prévu, mais demande à acquérir les lots n°17-18-19 (du Permis d'Aménager n°2) soit respectivement 691 – 491 et 481 m² soit au total 1663 m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- l'annulation de la délibération n°140428-10 actant la vente d'une partie du lot 8,
- la vente des lots n°17-18-19 (du Permis d'Aménager n°2), toujours au prix de 19 € H.T. le mètre carré, soit un prix total de 31 597 € pour 1663 m² de terrain.

Vente du Lot n°16 à Mr Yves COMBETTES

au Parc d'Activités les Glèbes

Délibération N°140620-26

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal avait adopté le projet définitif d'Aménagement du Parc d'Activités les Glèbes.
Il précise également que par délibération prise ce jour n°140620-23, le conseil municipal a procédé à la modification n°2 du permis d'aménager du Parc d'activités les Glèbes.
Il informe l'Assemblée que Mr Yves COMBETTES a souhaité faire l'acquisition du Lot n°16 (issus du permis d'aménager n°2 modifié) d'une superficie de 1152 m².

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de céder à Mr Yves COMBETTES Lot n°16 d'une surface de 1152 m².
- de modifier le prix de cession initialement fixé à 23 €H.T. et de le porter à 19 €H.T. / m².

**Vente d'une partie du Lot n°15 à Mr MORAIS
au Parc d'Activités les Glèbes
Délibération N°140620-27**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal avait adopté le projet définitif d'Aménagement du Parc d'Activités les Glèbes.
Il précise également que par délibération prise ce jour n°140620-23, le conseil municipal a procédé à la modification n°2 du permis d'aménager du Parc d'activités les Glèbes.

Il informe l'Assemblée que Mr Daniel MORAIS a souhaité faire l'acquisition d'une partie du lot n°15 du nouveau permis d'aménager d'une superficie de 1152 m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de céder à Mr Daniel MORAIS le Lot n°15 d'une surface de 1152 m².
- de modifier le prix de cession initialement fixé à 23 €H.T. et de le porter à 19 €H.T. / m².

**Vente des parcelles A 1276 – 1278 et partie de A 1275
Délibération N°140620-28**

Le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise BERNARD BTP a sollicité la collectivité pour l'acquisition des parcelles A 1276 – 1278 – et partie de la parcelle A 1275 sises à la Bouysse pour respectivement 847 m² – 1397 m² et une partie des 1014 m².

La division de la parcelle sera effectuée par Mr CORTHIER Xavier, géomètre Expert.

Le prix propose par l'acquéreur est de 7 € le m².

L'entreprise est informée que ces parcelles sont situées en zone du PPRI et a connaissance des contraintes liées à cette situation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents la vente de ces terrains au prix proposé soit 7 € le m² en précisant que ces terrains sont situés en zone de PPRI et que l'entreprise a bien pris connaissance des contraintes liées à ce classement, et autorise Mr CORTHIER Xavier, géomètre Expert, à réaliser la division de parcelle.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**Désignation d'un délégué auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier
d'ESPALION - SAINT LAURENT D'OLT
Modification de la Délibération N°140407-02 du 07/04/2014
Délibération N° 140620-29**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait désigné par délibération n°140407-02 du 07/04/14, deux délégués communaux pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Espalion – Saint Laurent d'Olt, ceci suite à la demande de l'ARS.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier cette délibération car en application du décret 2010-1091 du 16/09/2010, et en ce qui concerne les établissements publics de santé de ressort intercommunal, seul le maire de la commune siège de l'établissement principal doit être désigné.

Il demande à l'assemblée de bien tenir compte de ces éléments et de modifier en conséquence la délibération ci-dessus désignée.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, Eric PICARD, délégué titulaire auprès du Centre hospitalier Espalion-Saint Laurent d'Olt.

**Création de deux contrats CAE
(Contrat D'Accompagnement par l'emploi)**

Délibération N° 140620-30

Le Maire informe l'assemblée :

Deux C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Entretien et nettoyage des espaces urbains à raison d'un Temps Complet (35 heures semaine) (20 heures minimum). Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/07/2014 avec une rémunération basée sur l'indice du 1^{er} échelon d'agent d'entretien de la Fonction Publique Territoriale.

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération (sur une base de 20 h semaine) correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la création de deux Contrats d'Accompagnement par l'Emploi.

**Vente de terrains au Parc les Glèbes – lots n° 7 et n° 8
Modification de la délibération du 28 avril 2014**

Délibération n°140620-31

- 1/ Vu les délibérations du Conseil Municipal prises le 28 avril 2014 validant les ventes à :
- Mr VOLONTARIO Victor du lot n°7 (1897 m²) et partie du lot n°8 (environ 770 m²) du parc d'Activités les Glèbes (délibération n°140428-08)
 - La Société ECO LOGIQUE ENERGY le solde du lot n°8 (environ 1115 m²) du Parc d'activités les Glèbes (délibération n°140428-10).

2/ Vu la délibération du 20/06/2014 actant la modification n°2 du Permis d'Aménager du Parc d'Activités Les Glèbes et modifiant ainsi les numéros des lots et les surfaces.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De modifier les délibérations ci-dessus définies en précisant que :
- Le lot vendu à Mr VOLONTARIO Victor représente désormais le lot n°21 du Parc les Glèbes pour 2673 m².
- Le lot vendu à la Société ECO-LOGIQUE ENERGY représenté désormais par le lot n°14 (1142 m²) fait l'objet ce jour d'une annulation.
- précise que les conditions de prix restent inchangées à savoir 19 € HT le mètre carré.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire, Eric PICARD